

REGLEMENT INTERIEUR – ANNEE 2023/2024

Article 1

Tout élève inscrit à **Inspir'danse**, doit se présenter au cours en tenue de danse correcte, selon les souhaits du professeur.

Article 2

Tout bijou ou objet de valeur est interdit à l'intérieur des locaux. **Inspir'danse** ne saurait être en aucun cas tenue pour responsable des vols ou pertes.

Article 3

Inspir'danse n'est pas responsable des accidents éventuels qui peuvent survenir pendant les cours. Chaque élève doit avoir une assurance responsabilité civile couvrant les risques et dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes et aux installations dans le cadre des cours.

Article 4

Tous les élèves doivent être à l'heure à leur cours. Ils doivent arriver dans leur vestiaire au moins cinq minutes avant le début du cours. En aucun cas, ils ne doivent gêner le déroulement des autres disciplines, qu'elles soient d'**Inspir'danse** ou d'une autre association. Les élèves sont sous la responsabilité des parents dans les vestiaires. Aucune surveillance n'est exercée en dehors des heures de cours. Le professeur n'est en aucun cas responsable des enfants après l'heure de cours.

Article 5

L'inscription **Inspir'danse** ne peut se faire que si l'adhérent fournit un certificat médical. Ce certificat est obligatoire : celui-ci est également obligatoire en cours d'année, après une absence due à une raison médicale importante (opération, fracture, ect...)

Article 6

Le paiement des droits d'entrée se fait le jour de l'inscription et reste acquis à l'association par encaissement de suite. Quant au règlement de la cotisation, il peut être effectué en une ou trois fois. Le ou les quatre chèques vous seront demandés le jour même et remis en banque aux dates indiquées dans le tableau des tarifs.

Une remise de 10 % sera accordée à tout adhérent exerçant deux activités. La réduction se fera sur l'activité la moins chère. Toute année commencée est due.

Le paiement des cours n'est pas remboursé en cas d'absence ou d'abandon.

Les seuls motifs de remboursement pris en considération sont :

- La raison médicale : quand l'arrêt médical est supérieur à deux mois : fournir un certificat médical.

- Le déménagement : seulement si le trajet depuis le domicile entraîne un déplacement Déraisonnable : fournir une attestation de changement de domicile.

Article 7

Tout membre inscrit à **Inspir'danse**, est tenu de participer assidûment aux cours. Ce qui implique une présence à chaque séance. Toute absence prolongée devra être impérativement signalée au professeur.

Les cours se déroulent sous la responsabilité et l'autorité des professeurs. Chacun se doit d'écouter, de respecter et d'appliquer les consignes qu'ils donnent pendant toute la durée de l'activité.

Article 8

En cas d'absence du professeur, les cours seront remplacés ou rattrapés si possible selon les disponibilités de la salle et du professeur.

Pas de cours pendant les vacances scolaires.

Le professeur peut proposer des cours lors des vacances scolaires (rattrapage de jours fériés, préparation au spectacle). La présence des élèves sera alors en fonction de leur bon vouloir.

Article 9

Inspir'danse est autorisée à photographier ou filmer ses adhérents individuellement ou en groupe dans le cadre de sa promotion.

Article 10

Tous les deux ans le spectacle de l'école a lieu, sur trois représentations et une journée de filage la semaine qui précède, au Grand Bornand. Lors de cet événement, tout adhérent souhaitant y participer se doit d'être présent sur les 3 jours de représentation ainsi que pour la journée de répétition générale. Seul un avis médical pourra faire foi de l'absence d'un adhérent à l'une de ces journées.

Article 11

Tout manquement au présent règlement se verra sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive de l'association et ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit ...

